

Avis d'information au public
Le 04 juillet 2025

En application des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 10 JUILLET 2025 A 19H00

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission de monsieur Jean-Louis DAUMAS
- Modification de la composition des commissions communales
- Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal
- Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales – remplacement d'un membre démissionnaire
- Modification de la composition de la commission de délégation de service public – remplacement d'un membre démissionnaire
- Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2026 : approbation de la modification statutaire.
- Remboursement de l'avance accordée par le budget principal Ville au budget annexe ZAR.
- Délibération fixant la durée d'amortissement des biens - modificatif
- Rapport d'activité Cœur de Nacre 2024
- Vente de produit dérivés à l'effigie de la commune
- Autorisation de signature de la convention de coopération décentralisée entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et la commune de Saqqaq (Groenland)
- Création d'un poste permanent sur des fonctions de secrétariat de direction et d'agent administratif et d'accueil à temps complet à compter du 1er septembre 2025 correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Garantie d'emprunt complémentaire pour INOLYA
- RLPI : Avis de la commune sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Approbation du règlement intérieur périscolaire/ extrascolaire de Saint-Aubin-Sur-Mer 2025-2026
- RLPI : Approbation du règlement intérieur du Local Jeunes CASA 2025-2026
- Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 4 juin 2025 ;

Le Maire,

Maire BERTY